

65773 - Il veut commencer le jeûne à partir du 4e jour

La question

M'est il permis de ne commencer le jeûne qu'au 4e jour du Ramadan?

La réponse détaillée

Louanges à Allah.

L'observance du jeûne du Ramadan est une obligation pour tout musulman majeur, sain d'esprit et capable de jeûner. Il est interdit à celui qui remplit ces critères de ne pas jeûner en l'absence d'une excuse car agir de la sorte reviendrait à violer l'ordre d'Allah et de son messager (Bénédiction et salut soient sur lui) et à violer le caractère sacré de ce mois important. A ce propos Allah Très Haut: «Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,» (Coran,2: 183) et dit: **«(Ces jours sont) le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne»** (Coran,2:185). Aussi, l'observance du jeûne devient il obligatoire dès l'apparition du croissant lunaire ou dès la fin du 30^e jour de Chabaane. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«L'Islam est fondé sur cinq:- attester qu'il n'y a pas de dieu en dehors d'Allah et que Muhammad est son messager- observer la prière- donner la zakat - accomplir le pèlerinage- jeûner le Ramadan.»** (rapporté par al-Boukhari,8 et par Mouslim,16).

Si la question concerne le retardement du commencement du jeûne jusqu'au 4^e jour sans aucune excuse, vous savez déjà que c'est interdit et qu'il ne faut pas le faire puisque c'est un péché majeur. Voir la réponse donnée à la question n° [38747](#). Si le retardement repose sur une excuse telle une maladie ou un voyage, il n'y a aucun inconvénient. Il devrait alors commencer le jeûne dès la disparition de l'excuse, que cela soit au 4^e jour ou après, quitte à rattraper les jours non jeûnés, en vertu de la parole d'Allah Très Haut: **«Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours»** (Coran 2:185). C'est – à-dire que si le

malade et le voyageur interrompent le jeûne, l'un et l'autre doivent rattraper après la fin du Ramadan les jours non jeûnés.